



Extrait au Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 24 octobre 2022

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;
Sam Mores, secrétaire communal

Excusé: ./.

**Objet : Règlement d'urgence temporaire de circulation
Route d'Arlon à Niederfeulen**

Le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que des travaux de réfection du macadam seront effectués par l'entreprise Weber & Cie Sàrl dans la route d'Arlon ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative a été présentée tardivement ;

décide avec toutes les voix

de modifier comme suit le règlement de circulation de la commune de Feulen à partir du 3 novembre 2022 à 7 :00 heures jusqu'au 4 novembre 2020 à 17 :00 heures :

- La route d'Arlon à Niederfeulen entre les maisons n°2A et n°2C est rétrécie sur une voie de circulation. La priorité sera accordée à la circulation venant de la direction de Mertzig. Cette disposition sera signalisée par le panneau 8,5 (priorité à la circulation venant en sens inverse) d'un côté et 8,6 (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse) de l'autre.
- Tout stationnement est interdit sur trois places de stationnement situées devant la maison n°2C route d'Arlon à Niederfeulen.

- Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 25 octobre 2022

le bourgmestre,



le secrétaire

